

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

8 FÉVRIER 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 24

SOMMAIRE

PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Session 1963—1964

20 au 24 janvier 1964

<i>Procès-verbal de la séance du lundi 20 janvier 1964</i>	405/64
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 21 janvier 1964</i>	408/64
<i>Avis sur une recommandation de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté</i>	408/64
<i>Avis sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil sur la coopération monétaire et financière dans la Communauté économique européenne</i>	409/64
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 22 janvier 1964</i>	411/64
<i>Résolution concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1962</i>	411/64
<i>Résolution sur les relations entre la Communauté économique européenne et Israël</i>	413/64
<i>Résolution sur la politique régionale dans la C.E.E.</i>	414/64
<i>Résolution sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962</i>	415/64
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 23 janvier 1964</i>	417/64
<i>Résolution sur les résultats des missions d'étude effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation</i>	417/64
<i>Résolution sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique</i>	419/64
<i>Avis sur la proposition d'une décision relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable</i>	421/64
<i>Résolution sur les problèmes de la politique routière européenne</i>	423/64
<i>Avis sur le projet d'une décision du Conseil de la C.E.E. relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté</i>	424/64
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 24 janvier 1964</i>	426/64
<i>Résolution sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Suriname, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe</i>	426/64

**8008 : GUIDES n° 6, n° 7 et n° 8 CONCERNANT LA SÉCURITÉ
SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS**

La commission administrative de la Communauté économique européenne pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, instituée en vertu de l'article 43 du règlement n° 3 du Conseil, est chargée, d'après les termes de l'article 2 paragraphe 3 du règlement n° 4 du Conseil, de préparer des guides destinés à faire connaître aux intéressés leurs droits, ainsi que les formalités administratives qui leur incombent pour les faire valoir.

Conformément à cette disposition, ladite commission a élaboré trois nouvelles séries de guides, à savoir :

- **Guide n° 6** concernant l'assurance maladie des titulaires de pensions ou de rentes en application des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil (un guide par État membre);
- **Guide n° 7** concernant les allocations familiales à accorder en application des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil (un guide par État membre);
- **Guide n° 8** concernant l'indemnisation des travailleurs migrants en cas de chômage, en application des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil (un guide par État membre).

Ces guides, qui sont édités en français, allemand, italien et néerlandais, donnent aux intéressés les renseignements qui leur sont nécessaires pour obtenir dans la branche de sécurité sociale considérée les prestations auxquelles ils estiment avoir droit, fournissent des indications précises au sujet des formalités à accomplir sur l'utilisation des formulaires en usage, sur le montant des prestations en espèces dans chacune des législations des pays membres de la Communauté, etc.

Ces brochures peuvent être obtenues gratuitement sur demande; les intéressés sont priés de s'adresser à:

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
Division « Traduction, reproduction et diffusion des documents »
Service Diffusion
24, avenue de la Joyeuse Entrée
BRUXELLES 4

PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION DU 20 AU 24 JANVIER 1964

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 1964

PRÉSIDENTENCE DE M. GAETANO MARTINO

Président

La séance est ouverte à 15 heures.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session annuelle du Parlement européen, qui avait été interrompue le 8 janvier 1964.

Nominations dans les exécutifs des Communautés

M. le Président informe le Parlement qu'il a reçu du président de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres une lettre lui notifiant que cette conférence, réunie à Bruxelles, le 10 janvier 1964, avait procédé — conformément aux dispositions des traités, et après consultation des institutions intéressées — au renouvellement des mandats suivants:

— Commission de la C.E.E.: M. Hallstein, président, M. Mansholt, vice-président, M. Marjolin, vice-président.

— Commission de la C.E.E.A.: M. Chatenet, président, M. Medi, vice-président.

— Haute Autorité de la C.E.C.A.: M. Del Bo, président, M. Coppé, vice-président.

Par ailleurs, prenant acte de la cooptation de M. Finet, les représentants des gouvernements des États membres ont nommé M. Reynaud, membre de la Haute Autorité.

Enfin, ils ont été informés de la cooptation, par la même institution, de M. Hellwig.

Les décisions prises par la Conférence ont été portées à la connaissance des intéressés.

Dépôt de documents

M. le Président annonce qu'il a reçu des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. une lettre, en réponse à la résolution du Parlement, sur les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E.A. et de la C.E.E. et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1964 (doc. 117).

Ces documents ont été communiqués à la commission des budgets et de l'administration.

M. le Président annonce ensuite le dépôt des rapports suivants:

— de M. Dichgans, au nom de la commission économique et financière, sur une recommandation de la Commission de la C.E.E. au Conseil

(doc. 73) relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté (doc. 115);

— de MM. Leemans et Posthumus, au nom de la commission de l'énergie, sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962 (deuxième rapport complémentaire) (doc. 116);

— de M. Storch, au nom de la commission sociale, sur les résultats des missions d'études effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation des travailleurs (doc. 118);

— de M. Kriedemann, au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'état de préparation des négociations tarifaires multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round) (doc. 119) (deuxième rapport intérimaire);

— de M. Metzger, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur le projet d'une décision du Conseil de la C.E.E. (doc. 109) relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté (doc. 120);

— de M. Charpentier, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Suriname, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe (doc. 121).

Ordre des travaux

M. le Président informe le Parlement que le projet d'ordre du jour établi par le bureau élargi le 8 janvier est appelé à subir certaines modifications.

M. Fayat, *président en exercice des Conseils de ministres*, a suggéré en effet — par lettre du 17 janvier, dont M. le Président donne lecture — que l'exposé sur l'activité des Conseils, primitivement prévu pour aujourd'hui, soit renvoyé à la session de mars prochain.

Par ailleurs, la Commission de l'Euratom demande que le rapport de Mme Probst sur les relations extérieures de l'Euratom soit inscrit au début de l'ordre du jour de jeudi après-midi.

La commission du commerce extérieur souhaite, de son côté, que le rapport de M. Kapteyn sur l'accord commercial avec l'Iran soit retiré de l'ordre

du jour, et, en accord avec la commission politique, demande d'autre part l'inscription, à l'ordre du jour de mercredi après-midi, du rapport de M. Blaisse sur les relations entre la C.E.E. et Israël.

Compte tenu de ces diverses requêtes et étant entendu que le bureau élargi établira l'ordre du jour des séances suivantes au cours de sa réunion de mardi, le Parlement fixe comme suit l'ordre de ses travaux pour cet après-midi, demain et mercredi matin:

Cet après-midi:

Rapport intérimaire de M. Kriedemann sur les négociations dans le cadre du G.A.T.T.

Demain, mardi:

à 14 h 30:

Comité des présidents.

à 15 heures:

— Exposé de M. Marjolin, sur la situation économique de la C.E.E.;

— rapport de M. Dichgans, sur la politique économique à moyen terme;

— rapport de M. Vals, sur la coopération monétaire et financière.

Le bureau se réunira à l'issue de la séance.

Mercredi:

à 10 heures:

— Rapport de M. Nederhorst sur l'évolution de la situation sociale;

— rapport de M. Storch, sur la libre circulation.

Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T.

M. Kriedemann présente son deuxième rapport intérimaire, fait au nom de la commission du commerce extérieur sur l'état de préparation des négociations tarifaires multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round) (doc. 119).

Dans la discussion interviennent MM. Del Bo, *président de la Haute Autorité*, Kreyssig, au nom

du groupe socialiste, Berkhouwer, Armengaud, Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien, Rey, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Del Bo, Kriedemann, *rapporteur*.

M. le Président indique au Parlement qu'il sera appelé à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la séance qu'il tiendra demain, mardi 21 janvier, à 15 heures, est ainsi fixé:

— Exposé de M. Marjolin;

— rapport de M. Dichgans sur la politique économique à moyen terme;

— rapport de M. Vals, sur la coopération monétaire et financière.

La séance est levée à 16 h 15.

H. R. NORD
Secrétaire général

Gaetano MARTINO
Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 1964

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

Président

La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôts de documents

M. le Président annonce le dépôt des rapports suivants:

— de M. Nederhorst, au nom de la commission sociale, concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 30-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (rapport complémentaire) (doc. 122);

— de M. Storch, au nom de la commission sociale, sur les résultats des missions d'études effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation des travailleurs (rapport complémentaire) (doc. 123);

— de Mme Probst, au nom de la commission politique, sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 124).

Situation économique de la Communauté

M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, fait un exposé sur la situation économique de cette Communauté au cours de l'année 1963 et les perspectives pour l'année 1964.

Intervient M. van Campen, *vice-président de la commission économique et financière*.

A la demande de ce dernier, le Parlement décide de renvoyer l'exposé de M. Marjolin à l'examen de la commission économique et financière.

Politique économique à moyen terme de la Communauté

M. Dichgans présente le rapport, fait au nom de la commission économique et financière, sur une recommandation de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 73) relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté (doc. 115).

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Dans la discussion interviennent Mme Elsner, au nom du groupe socialiste, MM. Armengaud, Friedensburg, Starke, De Block, Sabatini, Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*, Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur une recommandation de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté

Le Parlement européen,

— vu la recommandation de la Commission de la C.E.E. relative à la politique économique à moyen terme de la Communauté (doc. 73),

— vu le rapport de sa commission économique et financière (doc. 115),

part du principe que le traité instituant la C.E.E. exige que les politiques économiques des États membres soient coordonnées en une politique économique commune;

est convaincu de ce qu'une semblable politique économique commune présuppose la fixation d'objectifs communs;

se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. ait l'intention de créer les bases scientifiques nécessaires à une politique économique à moyen terme de la Communauté en faisant établir des prévisions par des experts indépendants;

appuie le projet de la Commission de la C.E.E. d'élaborer, avec le concours d'un comité composé de hauts fonctionnaires des États membres, des objectifs de politique économique, de proposer des mesures en vue de leur réalisation et de les soumettre ensuite, après consultation du Parlement européen, au Conseil de ministres et aux États membres;

souligne le fait que la politique économique à moyen terme doit demeurer souple et faire l'objet d'une révision annuelle;

estime qu'il est indispensable de faire participer en permanence la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique à ces travaux afin qu'une politique économique uniforme soit assurée dans toutes les Communautés;

insiste sur l'importance qui incombe aux instruments de politique économique des États membres dans une politique économique commune efficace et demande qu'ils fassent l'objet d'un examen et d'une appréciation;

souscrit à la recommandation relative à la politique économique à moyen terme de la Communauté compte tenu des observations faites à ce propos dans le rapport de sa commission économique et financière

attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle discute avec les commissions compétentes du Parlement européen des objectifs avant qu'ils ne soient arrêtés définitivement et qu'elle transmette ensuite pour consultation ses propositions au Parlement, et ceci jusqu'au moment où celui-ci obtiendra, à un stade ultérieur, un véritable droit d'approbation;

charge sa commission économique et financière de suivre les travaux ultérieurs relatifs à l'élaboration d'une politique économique à moyen terme et d'en informer régulièrement le Parlement européen.

Coopération monétaire et financière au sein de la Communauté économique européenne

M. Vals présente son rapport, fait au nom de la commission économique et financière, relatif à la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 72) sur la coopération monétaire et financière au sein de la Communauté économique européenne (doc. 103).

Dans la discussion, interviennent MM. van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien, Dichgans et Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil sur la coopération monétaire et financière dans la Communauté économique européenne

Le Parlement européen,

— vu les recommandations de la Commission de la C.E.E. sur la coopération monétaire et financière au sein de la Communauté,

— ayant approuvé les observations contenues dans le rapport de sa commission économique et financière (doc. 103),

se félicite de l'initiative prise par la Commission de la C.E.E.;

attire l'attention sur les hausses de prix importantes qui sont apparues dans certains pays membres de la C.E.E. et qui rendent particulièrement nécessaire la coopération monétaire et financière des États membres,

approuve les mesures recommandées concernant:

la coopération entre les banques centrales de la C.E.E.;

la coopération entre les États membres dans le domaine des relations monétaires internationales;

les consultations entre les États membres avant la modification de la parité de leurs monnaies;

la collaboration entre les services compétents des États membres en matière de politique budgétaire;

souligne la nécessité d'une coopération toujours plus étroite des États membres dans le domaine de la politique monétaire et financière;

rappelle les résolutions relatives à la politique financière et monétaire de la Communauté ⁽¹⁾ qu'il a adoptées le 17 octobre 1962 et dont les vœux constituent un mandat politique clair et précis aux exécutifs;

invite le Conseil et la Commission de la C.E.E. à informer régulièrement le Parlement européen et à solliciter, en temps utile, son avis dans d'autres cas analogues.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la séance qu'il tiendra demain, mercredi 22 janvier, à 10 heures, est ainsi fixé:

— Rapports de M. Nederhorst sur la situation sociale dans la C.E.E.;

— rapports de M. Storch sur la libre circulation des travailleurs.

M. le Président indique que l'ordre du jour de demain après-midi sera établi sur proposition du bureau élargi qui va se réunir immédiatement.

La séance est levée à 19 h 15.

H. R. NORD
Secrétaire général

Hans FURLER
Vice-président

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* n° 116 du 12 novembre 1962, p. 2664 et 2666/62.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 1964

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Vice-président

La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

M. le Président annonce le dépôt du rapport interimaire de M. Blaisse, au nom de la commission du commerce extérieur, sur les relations entre la Communauté économique européenne et Israël (doc. 125).

Ordre des travaux

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement fixe ainsi l'ordre de ses travaux pour la séance de cet après-midi et les séances suivantes:

Aujourd'hui, à 15 heures:

— Rapport de M. Blaisse sur les relations entre la C.E.E. et Israël;

— rapport de M. Birkelbach, sur la politique régionale dans la C.E.E.;

— rapport de MM. Leemans et Posthumus sur la politique énergétique.

Jeudi, à 15 heures:

— Rapport de Mme Probst sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique;

— rapport de M. Posthumus sur les transports;

— rapport de M. Drouot L'Hermine sur la politique routière européenne;

— rapport de M. Metzger sur l'association des pays d'outre-mer à la Communauté;

— rapport de M. Charpentier sur la mission d'études dans les Antilles.

Éventuellement, vendredi matin:

Suite de l'ordre du jour du jeudi.

Situation sociale dans la Communauté

M. Nederhorst présente son rapport, au nom de la commission sociale sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 30-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1962 (doc. 101).

Dans la discussion interviennent MM. Troclet et Vanrullen, au nom du groupe socialiste, van Hulst, Pètre, Storch, Vredeling, Levi Sandri, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Passant à l'examen de la proposition de résolution présentée dans le rapport complémentaire (doc. 122), le Parlement est saisi d'un amendement n° 1 de M. Storch, tendant à supprimer la première moitié du 18^e paragraphe de cette proposition.

Sur cet amendement, soutenu par son auteur, interviennent MM. Nederhorst, *rapporteur*, Storch, Levi Sandri, *membre de la Commission de la C.E.E.*, et Sabatini.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

Après explications de vote de MM. Illerhaus et Storch, le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1962

Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance de l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution sociale dans la Communauté en 1962;

constate avec satisfaction l'amélioration que le présent exposé fait apparaître par rapport aux exposés précédents sur le plan de l'information;

se félicite que dans le présent exposé la Commission de la C.E.E. ne se borne pas à une sèche énumération et à un inventaire sommaire des résultats acquis en 1962 dans le domaine social, mais qu'elle exprime également sur bien des points un jugement concernant la situation sociale et la politique suivie;

invite la Commission de la C.E.E. à persévérer dans cette voie afin que les exposés suivants fassent ressortir les modifications à la politique sociale que la Commission juge nécessaires en vue de réaliser une harmonisation sociale aussi large que possible;

regrette le manque de comparabilité dont souffrent encore les statistiques sociales et insiste auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle mette tout en œuvre afin de rendre les données statistiques des six pays plus comparables;

prend acte de la communication de la Commission de la C.E.E. selon laquelle la situation sociale générale se caractérise en 1962 par un accroissement du revenu brut des salariés mais tient cependant à faire observer qu'elle ne peut partager la satisfaction de la Commission de la C.E.E. étant donné qu'à ce propos, on ne dit rien sur l'évolution du bien-être réel des travailleurs;

exprime, sous ce rapport, son inquiétude en face de l'évolution des prix dans la Communauté et prie la Commission de la C.E.E. d'accorder à l'avenir, dans son exposé sur la situation sociale dans la Communauté, une plus grande attention à l'évolution des prix;

estime que la formation d'un jugement définitif sur la question de savoir si la position sociale des catégories des revenus inférieurs de la Communauté s'est améliorée également en comparaison de celle des autres catégories, est rendue malaisée par l'absence, dans l'exposé social, de données sur la situation des revenus des non salariés;

invite la Commission de la C.E.E. à procéder à une enquête sur la pyramide des revenus dans chacun des six pays en accordant une attention particulière aux informations concernant les systèmes fiscaux en vigueur et la part que prennent les salaires dans le revenu national;

est d'avis que la création au niveau européen et par branche d'activité de commissions paritaires d'employeurs et de travailleurs revêt une grande importance au point de vue de la progression de l'harmonisation sociale et de la mise en œuvre des dispositions de l'article 118 du traité;

déplore que jusqu'à présent la Commission de la C.E.E. n'ait que peu progressé sur la voie de la création de commissions paritaires par branche d'activité et insiste sur la nécessité d'une politique plus active en ce domaine;

souhaite que la Commission de la C.E.E. accorde une plus grande attention à la formation professionnelle;

se félicite de constater que les possibilités d'emploi ont évolué favorablement en 1962;

estime toutefois que l'appréciation exacte de l'évolution du chômage est rendue difficile du fait que l'exposé ne contient pas de données exprimant le chômage en pourcentage de la population active, données qui sont pourtant publiées dans de nombreux pays;

invite la Commission de la C.E.E. à compléter par ces données ses exposés suivants;

déplore le retard considérable avec lequel sont examinés les problèmes sociaux en général et les règlements sur la libre circulation en particulier et souligne la nécessité de respecter la priorité du marché communautaire de l'emploi en matière de libre circulation et de définir de façon satisfaisante les règles d'éligibilité des travailleurs aux organes de représentation dans les entreprises;

a pris acte avec satisfaction de la communication de la Commission de la C.E.E. selon laquelle les écarts entre les législations de sécurité sociale s'atténuent et appuie les efforts que déploie la Commission pour être associée aux travaux des commissions d'étude qui, au niveau national, préparent les mesures législatives en matière sociale;

est frappé par le fait que, suivant le rapport de la Commission de la C.E.E., la construction de logements sociaux accuse en 1962, dans tous les pays de la Communauté, un retard par rapport à l'ensemble du secteur de la construction et estime que l'accroissement continu du coût de la construction et du prix des terrains constitue un phénomène qui doit inspirer de sérieuses inquiétudes;

fait appel aux gouvernements des six pays pour qu'ils mettent fin à cette évolution qui, du point de vue social, est défavorable et invite la Commission de la C.E.E., à continuer à suivre attentivement le développement dans le secteur du logement social;

demande avec insistance à la Commission de la C.E.E. de suivre de très près l'évolution de la politique familiale dans les pays de la Communauté.

Modification de l'ordre du jour

Après intervention de MM. Birkelbach, Storch, Troclet, Illerhaus, le Parlement décide de renvoyer à demain l'examen du rapport de M. Storch sur la libre circulation des travailleurs, et de prévoir pour cette discussion une séance supplémentaire à 11 heures.

La séance est suspendue à 13 h 05.

Elle est reprise à 15 h 05.

PRÉSIDENT DE M. GAETANO MARTINO

Président

Dépôt d'une pétition

M. le Président annonce le dépôt d'une pétition du Conseil municipal de Saint-Savin, transmise par M. Pflimlin, concernant la création d'une monnaie européenne.

Cette pétition a été inscrite, sous le n° 3, au rôle général prévu à l'article 47 du règlement, et renvoyée à la commission économique et financière.

Relations entre la C.E.E. et Israël

M. Blaisse présente son rapport intérimaire, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur les relations entre la C.E.E. et Israël (doc. 125).

Interviennent MM. Metzger, au nom du groupe socialiste, Pedini, Duvieusart, Rey, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION**sur les relations entre la Communauté économique européenne et Israël**

Le Parlement européen,

- considérant que, tant sur le plan politique qu'économique, les relations entre la C.E.E. et Israël ont une importance particulière;
 - étant donné la longueur des négociations entre la Communauté et Israël;
 - ayant pris connaissance du rapport intérimaire présenté par M. Blaisse, au nom de la commission du commerce extérieur, rapport qu'il approuve;
1. Invite la Commission de la C.E.E., le Conseil de ministres et les gouvernements des États membres à étudier consciencieusement les propositions de ce rapport;
 2. Demande que le Conseil donne à la Commission de la C.E.E. un nouveau mandat de négociation basé sur ces propositions;
 3. Souhaite que soit bientôt conclu entre la Communauté et Israël, un premier accord donnant satisfaction aux deux parties;
 4. Charge sa commission compétente de lui présenter, en temps voulu, un nouveau rapport sur la question.

Politique régionale dans la C.E.E.

M. Birkelbach présente son rapport, fait au nom de la commission économique et financière, sur la politique régionale dans la C.E.E. (doc. 99).

Dans la discussion, interviennent MM. Dehousse, au nom du groupe socialiste, Pedini, Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

Vice-président

Prennent ensuite la parole MM. Nederhorst, au nom du groupe socialiste, Vanrullen, Aigner, Richarts, Reynaud, *membre de la Haute Autorité*, Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

Passant à l'examen de la proposition de résolution présentée dans le rapport (doc. 99), le Parlement est saisi d'un amendement n° 1 de MM. Pedini, Dehousse et Janssens, tendant à modifier le dernier alinéa du texte de la proposition.

Cet amendement, accepté par la Commission, est adopté par le Parlement.

Le Parlement adopte ensuite la résolution suivante ainsi modifiée:

RÉSOLUTION**sur la politique régionale dans la C.E.E.**

Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance des conceptions sur les conditions et les possibilités de mise en œuvre d'une politique régionale active de la C.E.E., exposées dans le rapport,

— étant donné que le traité de la C.E.E. charge la Communauté de renforcer le développement harmonieux de toutes les régions et de réduire l'écart entre les différentes régions ainsi que le retard des moins favorisées,

— convaincu qu'une politique régionale efficace consolidera la cohésion interne de la C.E.E.,

insiste sur le fait que toute mesure de politique économique et sociale, d'une part, et l'absence de toute activité de politique économique des Communautés, d'autre part, ont des répercussions sur la situation économique des régions;

demande, en conséquence, que la politique économique et sociale de la C.E.E. soit mise en œuvre en tenant compte des impératifs de la politique régionale;

rappelle qu'une politique régionale efficace de la C.E.E. ne peut être pratiquée que sur la base d'une conception politique régionale élaborée en commun par les Communautés et les autorités nationales et régionales;

souligne l'importance, pour une politique régionale ample et efficace, d'une politique économique européenne systématique et à long terme;

est conscient du fait que les Communautés européennes n'interviennent généralement dans le domaine de la politique régionale, et cela tant sur le plan financier que sur celui de l'organisation, que subsidiairement et qu'il s'impose donc que les États membres et les autorités régionales continuent à assurer la mise en œuvre, en collaboration bien entendu avec les institutions européennes, des tâches principales de développement interne du marché commun;

se félicite des initiatives engagées par la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de la C.E.E. en matière de politique régionale et les appuie;

insiste sur la nécessité de mettre à la disposition de la Commission de la C.E.E., les crédits budgétaires nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de la mission qui lui incombe en matière de politique régionale;

se rallie aux demandes formulées dans le rapport sur la politique régionale et concernant la possibilité et la nécessité d'améliorer sur le plan régional les moyens d'action du Fonds social et de la Banque européenne d'investissement;

souligne l'importance qu'il faut, sous l'angle de la politique régionale, accorder à la politique de reconversion et de crédit de la C.E.C.A., au futur fonds des structures agricoles et au programme de construction de centrales nucléaires de l'Euratom;

constate que la multiplicité des possibilités d'intervention actuelles des Communautés européennes appelle une meilleure coordination de leurs efforts et une amélioration de la coopération entre les exécutifs;

invite les exécutifs européens à tenir compte des vœux et suggestions exprimés dans le rapport sur la politique régionale, et à informer sa commission économique et financière des progrès des travaux;

recommande la création, par les Communautés, d'un office central de documentation et d'information sur les questions de politique régionale européenne;

souligne la nécessité d'une coopération de tous les organismes de la Communauté compétents en matière de développement régional, condition primordiale du succès d'une politique régionale commune de la C.E.E.;

propose d'élargir et d'approfondir les contacts d'information entre les institutions européennes et les représentants des pouvoirs locaux des États membres.

Politique énergétique

M. Leemans, puis M. Posthumus — intervenant à la fois comme rapporteur et comme porte-parole du groupe socialiste — présentent successivement le deuxième rapport complémentaire, fait au nom de la commission de l'énergie sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962 (doc. 116).

Dans la discussion, interviennent MM. Lapie, *président du groupe de travail inter-exécutif « Energie »*, Del Bo, *président de la Haute Autorité*, Posthumus, Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*, Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, De Groote, *membre de la Commission de l'Euratom*, Coppé, De Block, parlant d'abord en sa qualité de vice-président de la commission de l'énergie puis ensuite en son nom personnel, et enfin M. Del Bo.

Après explication de vote de M. Toubeau, le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962

Le Parlement européen,

est frappé de constater que, lors de leur session du 2 décembre 1963, les Conseils n'ont de nouveau pu aboutir à une décision positive ni au sujet des propositions contenues dans le mémorandum des exécutifs, ni au sujet d'aucune autre proposition concrète de mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie;

considère le défaut de volonté politique des Conseils de prendre une décision constructive au sujet de la politique européenne de l'énergie comme une menace sérieuse pour le développement du marché commun que les pays participants se sont engagés à réaliser en signant les traités européens qui doivent être respectés et appliqués conformément à leur esprit et à leurs objectifs;

dénonce formellement le danger qu'il y aurait à vouloir de plus en plus résoudre les difficultés actuelles en recourant à des mesures nationales qui rendraient encore plus difficile l'instauration d'une politique commune;

demande que les exécutifs européens définissent clairement et publiquement avant le 5 avril 1964 leur attitude à l'égard de toute décision des Conseils ou de l'absence de telle décision et rappelle sa résolution du 17 octobre 1963 dans laquelle il invite les exécutifs européens à se dessaisir de la mission qui leur a été confiée le 5 avril 1962 par les ministres des États membres si, au 5 avril 1964, les Conseils n'ont pas pris de décision concrète sur les propositions des exécutifs.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la séance qu'il tiendra demain, jeudi 23 janvier, est ainsi fixé:

A 11 heures:

Rapport de M. Storch sur la libre circulation des travailleurs.

A 15 heures:

— Rapport de Mme Probst sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— rapport de M. Posthumus sur les transports,

— rapport de M. Drouot L'Hermine sur la politique routière européenne,

— rapport de M. Metzger sur l'association des pays d'outre-mer à la Communauté,

— rapport de M. Charpentier sur la mission d'études dans les Antilles.

La séance est levée à 20 heures.

H. R. NORD
Secrétaire général

Jean FOHRMANN
Vice-Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 1964

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Libre circulation des travailleurs

M. Storch présente son rapport, fait au nom de la commission sociale, sur les résultats des missions d'étude effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation des travailleurs (doc. 118 et 123).

Dans la discussion, interviennent M. Troclet, *président de la commission sociale*, M^{me} Elsner, au nom du groupe socialiste, MM. Sabatini, van der Ploeg, Rubinacci, Levi Sandri, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Comte-Offenbach. et Storch.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les résultats des missions d'étude effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation

Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission sociale sur les résultats des missions d'étude effectuées dans les pays de la Communauté, émet les considérations d'ordre général suivantes:

a l'impression que les raisons de la migration actuelle de la main-d'œuvre dans la Communauté, dans la mesure où elle a été étudiée par sa commission sociale, ne répondent pas encore aux critères d'une libre circulation véritable;

considère que la migration actuelle a pour *cause déterminante* les grandes différences qui existent encore entre les structures économiques et sociales de la Communauté;

estime que la persistance de l'émigration des éléments capables de travailler de la population met en danger les possibilités de développement économique et social des territoires d'origine des travailleurs migrants;

croit qu'une amélioration des structures économiques et sociales des régions d'émigration actuelles est une des conditions qui permettrait d'orienter les mouvements migratoires actuels selon les critères d'une libre circulation véritable, laquelle doit procéder d'un libre choix de l'individu, libéré des nécessités matérielles;

considère qu'il est essentiel, si l'on veut progresser dans la voie de la réalisation d'une libre circulation véritable, d'élever le niveau des connaissances professionnelles des travailleurs migrants en améliorant la formation professionnelle tant dans le pays d'origine des intéressés que dans le pays d'accueil, notamment par la création de centres de formation appropriés;

souligne les considérations particulières suivantes:

est d'avis qu'aussi longtemps que le règlement n° 15 restera en vigueur, la Commission de la C.E.E. devra recommander aux États membres d'interpréter aussi largement que possible le principe de la priorité du marché communautaire de l'emploi;

demande, en rappelant son avis de mars 1963, que, dans le règlement et la directive que le Conseil devra arrêter à bref délai sur la libre circulation de la main-d'œuvre dans la Communauté, le principe de la priorité du marché communautaire de l'emploi soit formulé sans ambiguïté et en tenant compte de la situation existante;

souligne qu'une disposition relative à l'éligibilité des travailleurs migrants dans les comités d'entreprise des firmes qui les emploient dans les pays d'accueil serait d'une importance politique fondamentale; rappelle à ce sujet que la proposition soumise au Conseil par la Commission de la C.E.E. et concernant un règlement et une directive sur la libre circulation des travailleurs dans la Communauté prévoit une disposition de ce genre que le Parlement a déjà approuvée;

insiste, en se référant au rapport de la commission sociale, pour que des efforts considérables soient entrepris au niveau européen et national pour remédier aux insuffisances constatées en matière de recrutement et de placement, et de logement, de formation professionnelle, d'information et d'assistance, insuffisances qui, si elles subsistent, pourraient entraver ou compromettre, à moyenne et à longue échéance, la réalisation progressive d'une libre circulation véritable;

recommande à la Commission de la C.E.E. et aux États membres de ne pas cesser de rechercher les possibilités d'améliorer les procédures appliquées jusqu'à présent;

suggère à cet effet:

— de décentraliser davantage les services des offices nationaux du travail chargés de recueillir les demandes des travailleurs migrants dans leur pays d'origine, et de faciliter, tout en la rendant plus efficace, l'activité de ces services dans le domaine du recrutement et du placement, en leur fournissant de meilleures monographies professionnelles;

— d'ajuster les programmes nationaux de construction de logements, là où la situation économique générale le permet, de façon qu'ils tiennent compte également des besoins des travailleurs migrants;

— de multiplier, de préférence dans le cadre d'une réglementation européenne, les accords entre États membres intéressés portant sur la formation professionnelle théorique et pratique, non seulement dans le pays d'origine, mais aussi dans le pays d'accueil;

— de rendre plus efficace que jusqu'à présent l'information des travailleurs migrants et de la population, en recourant aux méthodes indiquées par la commission sociale dans son rapport;

— d'accorder la plus grande attention à l'assistance des travailleurs migrants; il serait indiqué, à cet égard, de faire appel aux syndicats et à des organisations privées, ainsi que d'encourager la formation d'assistants sociaux bilingues;

souhaite que soient examinées les possibilités juridiques d'affecter certaines ressources des fonds existants, notamment du Fonds social, à la création des conditions matérielles d'une libre circulation véritable;

insiste pour que les États membres contribuent activement à la réalisation, à l'intérieur de la Communauté, d'une libre circulation véritable, en raison de l'importance psychologique considérable que celle-ci revêt pour la cause de l'Europe unie, et pour qu'ils ne se laissent pas uniquement guider en cette matière par la pénurie conjoncturelle de main-d'œuvre dans certaines régions de la Communauté;

estime d'autant plus justifié de rappeler les considérations et suggestions qu'il a formulées dans ses résolutions relatives aux propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant des règlements et directives sur la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

La séance, suspendue à 13 h 25, est reprise à 15 heures.

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

Dépôt d'un document

M. le Président annonce le dépôt d'un rapport complémentaire de M. Charpentier, fait au nom de

la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Suriname, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe (doc. 126).

Relations extérieures de l'Euratom

Mme Probst, présente son rapport, fait au nom de la commission politique, sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 124).

Dans la discussion, interviennent MM. Posthumus, au nom du groupe socialiste, Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien, Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

Avant de donner la parole à M. Krekeler, *membre de la Commission de l'Euratom*. M. le Président donne lecture de la lettre par laquelle celui-ci lui a fait connaître sa démission — à compter du 29 février prochain — du poste qu'il occupait au sein de l'exécutif au nom duquel il va intervenir pour la dernière fois.

M. le Président exprime à l'intéressé les regrets et les remerciements du Parlement.

Intervient M. Krekeler, *membre de la Commission de l'Euratom*.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement en adopte les points 1 à 10.

Après le point 10, le Parlement est saisi de deux amendements, n° 1 présenté par M. Illerhaus et n° 2 par M. Posthumus au nom du groupe socialiste, tendant à insérer chacun un nouveau paragraphe.

M^{me} Probst, *rapporteur*, déclare que la commission accepte ces deux amendements.

Après intervention de M. Edoardo Martino, le Parlement adopte l'amendement n° 1.

Sur l'amendement n° 2, interviennent MM. Posthumus, Armengaud et Edoardo Martino.

Le Parlement adopte l'amendement n° 2, les derniers points du texte, et, après explication de vote de M. Estève, l'ensemble de la résolution ainsi modifiée:

RÉSOLUTION

sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Le Parlement européen,

— vu la déclaration de la Commission sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique;

— entendu l'exposé de la Commission sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique;

1. Prend connaissance de l'échange de vues entre la commission et le Conseil de ministres sur les relations extérieures de la Communauté;
2. Souligne l'importance politique du rôle de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la réalisation des objectifs du traité de Rome;
3. Reconnaît la valeur de la recherche scientifique commune et celle de l'échange des connaissances pour la compréhension des peuples et le relèvement de leur niveau de vie;
4. Est consciente du fait que l'approvisionnement de l'Europe en combustibles nucléaires dépendra, longtemps encore, de sources d'approvisionnement extérieures;
5. Est convaincue que la volonté des auteurs du traité est de promouvoir des solutions communes dans le secteur des relations extérieures et de contribuer à leur élaboration accélérée;
6. Voit dans la mise en œuvre accélérée du traité et dans la coopération commune en matière de relations extérieures la pierre de touche de la volonté communautaire et du bon fonctionnement de la Communauté et attire l'attention sur l'ensemble des problèmes posés par l'exécution de l'article 106 et par l'exploitation bilatérale des résultats des recherches communes;
7. Souhaite que la Commission d'Euratom examine toutes les questions en rapport avec le secret et la sécurité des États en matière nucléaire;

8. Estime souhaitable que la fusion des exécutifs permette tant la pleine concrétisation des possibilités de développement offertes par le traité que la formation d'une volonté commune en matière de politique extérieure de la Communauté;
9. Se félicite des efforts entrepris en vue de préciser le contenu de l'article 103 du traité, aux termes duquel les États membres sont tenus de communiquer à la Commission leurs projets d'accords ou de conventions dans la mesure où ces accords ou conventions intéressent le domaine d'application du traité, et recommande que les États membres et la Commission procèdent à temps à l'échange réciproque d'informations;
10. Estime qu'il est essentiel que les États membres communiquent également tous les accords ou conventions conclus par leurs ressortissants, pour autant que ces accords ou conventions intéressent la sphère d'application du traité;
11. Estime nécessaire de parvenir bientôt à une harmonisation des relations extérieures de la Communauté et des États membres par des consultations réciproques entre la Commission et les États membres;
12. Est d'avis que les dispositions de l'article 103 doivent être également appliquées dans le cas des institutions de droit public des États membres qui désirent conclure des conventions ou prendre des accords avec des pays tiers ou des institutions de droit public de ceux-ci, ayant le caractère d'une convention conclue entre États;
13. Recommande de préciser le plus possible la notion d'« intérêt commun » tant en vue de l'interprétation du traité qu'en vue de son application pratique dans la procédure de consultation;
14. Attache du prix à ce que les pouvoirs et les fonctions des exécutifs de la Communauté soient sauvegardés et à ce que leur évolution se poursuive — dans le cadre du traité — dans les meilleures conditions possibles;
15. Escompte que la fusion des exécutifs se fera dans le respect des caractères particuliers du traité, caractères particuliers de nature à permettre la réalisation de ses objectifs;
16. Souligne qu'une action commune et des accords conclus en commun présentent certains avantages sur les accords bilatéraux; des accords conclus en commun permettraient à la Communauté de se présenter comme un partenaire unique.

Enquête sur les infrastructures dans les transports

M. Posthumus présente son rapport, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 42) concernant une décision relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 104).

PRÉSIDENCE DE Mme STROBEL

Vice-président

Dans la discussion, interviennent MM. Lardinois, Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Battistini, *président de la commission des transports*, Posthumus, *rapporteur*.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une décision relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

Le Parlement européen,

- consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 42 du 24 Juin 1963),
 - ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. (doc. VII/COM (63) 166),
 - ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente (doc. 104),
- souhaite que la Commission de la C.E.E. reprenne, sous forme de nouvelles propositions à présenter au Conseil, les amendements votés par le Parlement;

recommande à la Commission de la C.E.E. de donner connaissance à sa commission compétente des bases et des conditions d'exécution de l'enquête sur les coûts d'infrastructure telles qu'elles doivent être déterminées en vertu de l'article 4 de la proposition de décision du Conseil, d'informer constamment sa commission compétente du déroulement de l'enquête et de soumettre au Parlement européen le rapport prévu à l'article 6;

émet le vœu qu'à l'occasion des contacts entre la Commission de la C.E.E. et la Suisse et l'Autriche les problèmes soulevés par les coûts d'infrastructure soient examinés avec ces deux pays;

invite la Commission de la C.E.E. à présenter, dans les conditions prévues à l'article 75-I du traité et avant le 1^{er} septembre 1968, des propositions élaborées sur la base des résultats de l'enquête sur les coûts d'infrastructure, tendant à l'imputation effective de ces coûts aux utilisateurs des infrastructures;

charge son président de transmettre le rapport de sa commission compétente et la résolution qui y fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.;

résume son avis en proposant d'ajouter les considérants 1 et 2 *bis* et d'apporter des modifications aux considérants 1 *bis* et 3 ainsi qu'aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la proposition de décision présentée au Conseil par la Commission de la C.E.E.

Proposition de décision du Conseil relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route, par voie navigable, par pipe-line, par voie aérienne et par mer

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 75,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

1. Considérant que la formation des prix de transport sur la base des coûts, objectif ultime des mesures tarifaires à prendre dans le cadre de la politique commune des transports, exige que soient connus les coûts sociaux des transports; que les coûts d'infrastructure constituent un élément important de ces coûts sociaux; qu'il est essentiel de déterminer les coûts d'infrastructure pour en permettre l'imputation aux différentes catégories d'utilisateurs des infrastructures;

1 *bis*. Considérant que la concurrence dans les transports à l'intérieur de la Communauté est susceptible d'être faussée notamment par les différences qui existent, en ce qui concerne la prise en charge des coûts d'infrastructure, entre les modes de transport et, à l'intérieur de ceux-ci, entre les catégories d'utilisateurs des infrastructures;

2. Considérant qu'il importe en conséquence d'éliminer progressivement ces différences dans le cadre de la politique commune des transports moyennant des mesures efficaces d'imputation aux utilisateurs des infrastructures, de la quote-part des coûts de ces dernières qu'ils causent en utilisant ces infrastructures;

2 bis. Considérant qu'il y a lieu de donner de la notion de coûts d'infrastructure une définition communautaire qui englobe l'ensemble des coûts qui sont causés par la construction, l'entretien et le développement des voies et installations fixes nécessaires à la circulation des moyens de transport et, dans le cas des pipe-lines, à l'acheminement des matières au transport desquelles ils sont destinés;

3. Considérant que l'élaboration des mesures d'imputation des coûts d'infrastructure rentrant dans cette définition devra se fonder sur des données chiffrées complètes et détaillées qui devront résulter d'une enquête à organiser dans la Communauté; que cette enquête devra être réalisée, pour l'ensemble des États membres et des modes de transport, selon une méthode uniforme et pour une période de référence commune; qu'à cette fin, les méthodes uniformes de détermination et d'imputation des coûts devront être arrêtées par la Commission, après consultation des États membres.

A PRIS LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Il sera procédé dans la Communauté à une enquête, selon des méthodes communes, sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route, par voie navigable, par pipe-line, par voie aérienne et par mer.

Les États membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'organisation de l'enquête.

Article 2

L'enquête aura pour objet de déterminer:

a) les coûts totaux des infrastructures;

a bis) L'ensemble des coûts qui sont causés par la construction, l'entretien et le développement des voies et installations fixes nécessaires à la circulation des moyens de transport et, dans le cas des pipe-lines, à la propulsion des matières au transport desquelles ils sont destinés;

b) La part de ces coûts imputable à la fonction de transport des infrastructures dans les cas où ces dernières remplissent en même temps d'autres fonctions;

c) La part de ces coûts imputable aux différentes catégories d'utilisateurs des infrastructures de transport.

Article 3

Les coûts énumérés à l'article 2 seront déterminés dans les conditions visées à l'article 4 pour la période allant du 1^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1965 inclusivement.

Article 4

En vue d'assurer la comparabilité des résultats nationaux, les méthodes uniformes de détermination et d'imputation des coûts seront arrêtées avant le 31 décembre 1964, par décision de la Commission prise après consultation des États membres.

Article 5

Les États membres communiqueront les résultats de l'enquête au plus tard le 31 décembre 1966 à la Commission. Ils assisteront celle-ci dans la confrontation et l'exploitation des résultats.

Article 6

Avant le 1^{er} juillet 1967, la Commission présentera au Conseil et au Parlement européen un rapport sur les résultats de l'enquête ainsi qu'une étude déterminant le montant des sommes perçues, sous des formes diverses, auprès des usagers pour l'utilisation de l'infrastructure.

Article 7

Les États membres arrêteront en temps utile toutes dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à l'organisation de l'enquête et les porteront à la connaissance de la Commission.

Article 8

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Politique routière européenne

M. Drouot L'Hermine présente son rapport intérimaire, fait au nom de la commission des transports sur les problèmes de la politique routière européenne (doc. 105);

Dans la discussion, interviennent MM. Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Kapteyn, Drouot L'Hermine, *rapporteur*, qui accepte la modification que M. Kapteyn suggère d'apporter au texte néerlandais de la proposition de résolution.

Prennent ensuite la parole MM. Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Drouot L'Hermine, *rapporteur*, Schaus, Battistini, *président de la commission des transports*.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION**sur les problèmes de la politique routière européenne**

Le Parlement européen,

— vu la proposition de résolution relative à une politique routière européenne présentée par M. Pleven et les membres du groupe des libéraux et apparentés (doc. 83 du 15 octobre 1963),

— vu l'avis donné sur la proposition de directive relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires (1),

— rappelant les termes de la résolution relative à l'unification des règles de circulation routière dans le cadre de la C.E.E. (2),

— ayant pris connaissance du rapport intérimaire de sa commission compétente (doc. 105),

renouvelle, conformément au vote consécutif au débat consacré au rapport de M. De Gryse, sa prise de position sur les règles relatives aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires à mettre en œuvre dans la Communauté;

juge indispensable que cette réglementation soit intégrée dans un code européen de la route dont elle souhaite l'élaboration à bref délai;

estime qu'une action en matière d'unification des règles de circulation routière doit, afin de porter tous ses fruits sur le plan de la sécurité routière, s'accompagner d'une action appropriée dans le domaine de l'amélioration et du développement de l'infrastructure routière;

demande à la Commission de la C.E.E. de lui rendre compte, dans le cadre de son septième rapport général, des progrès réalisés jusqu'à présent dans les deux domaines sus-mentionnés;

renouvelle l'expression de son désir que toute action dans ce domaine tienne compte des perspectives d'adhésion d'autres États à la Communauté et des exigences du trafic de transit par le territoire de pays tiers;

confirme le mandat donné à sa commission compétente de suivre attentivement l'évolution de ces problèmes.

(1) Procès-verbal de la séance du jeudi 17 octobre 1963, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 157 du 30 octobre 1963, p. 2627/63.

(2) Procès-verbal de la séance du mercredi 28 mars 1962, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 31 du 26 avril 1962, p. 1027/62.

Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté

M. Metzger présente son rapport, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur le projet de décision du Conseil de la C.E.E. (doc. 109) relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté (doc. 120)

Dans la discussion interviennent MM. Margulies, *président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement*, Carboni, Armengaud, Rochereau, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Margulies et Metzger, *rapporteur*.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur le projet d'une décision du Conseil de la C.E.E. relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté

Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la C.E.E. sur le projet de décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté (doc. 109),

— rappelant sa résolution du 16 septembre 1963 sur les accords internes de la Communauté qui règlent notamment le financement et la gestion des aides de la Communauté,

— rappelant en outre sa résolution du 16 septembre 1963 sur la convention d'association des États africains et malgache ainsi que la position qu'il a adoptée dans cette résolution,

— vu le rapport élaboré par M. Metzger au nom de sa commission compétente (doc. 120),

1. Constate avec satisfaction qu'à l'occasion de la présentation de ce projet de décision, le Conseil n'a pas manqué de consulter le Parlement européen, se conformant ainsi à la lettre et aux dispositions du traité;

2. Souscrit en principe au projet de décision, dans l'espoir que le Conseil tiendra compte des suggestions et des vœux émis dans le rapport;

3. Affirme sa volonté de contribuer à l'orientation des travaux de toutes les institutions intéressées, afin d'assurer ainsi le succès de la coopération entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer qui lui sont associés;

4. Insiste sur l'importance de l'activité que la Commission de la C.E.E. a déployée dans les travaux préparatoires au nouveau régime d'association avec les pays et territoires d'outre-mer et s'attend à ce qu'elle continue à jouer un rôle actif dans l'application de la décision;

5. Estime nécessaire de donner à la Commission de la C.E.E. la possibilité de constituer un fonds de réserve dans le cadre du Fonds de développement, afin de lui permettre de fournir une aide non remboursable aux pays et territoires d'outre-mer victimes d'une catastrophe naturelle;

6. S'attend à ce que la Commission et le Conseil de la C.E.E. étudient le plus tôt possible le problème des relations non encore réglées entre les pays et territoires associés d'outre-mer d'une part, et les États africains et malgache associés d'autre part, afin d'aboutir à une décision appropriée sur cette question;

7. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente (doc. 120) au Conseil de la C.E.E.

Report d'une question à l'ordre du jour

Sur proposition de Mme le Président, et après intervention de M. Armengaud, le Parlement décide de reporter à demain vendredi 24 janvier, la discussion du rapport de M. Charpentier sur la mission d'étude aux Antilles, et de tenir séance à 9 h 30.

M. Rochereau, *membre de la Commission de la C.E.E.*, prie le Parlement d'excuser son absence à la séance de demain et donne son complet accord au texte de la proposition de résolution présentée dans le rapport de M. Charpentier.

La séance est levée à 19 h 05.

H. R. NORD

Secrétaire général

Emile VANRULLEN

Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 1964

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

La séance est ouverte à 9 h 30.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Mission d'étude aux Antilles

M. Charpentier présente le rapport, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Suriname, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe (doc. 121 et 126).

Dans la discussion interviennent MM. Margulies, *président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement*, Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Margulies, Berkhouwer, Carboni, Posthumus, Nederhorst, Charpentier, *rapporteur*.

Passant à l'examen de la proposition de résolution (doc. 126), le Parlement est saisi au 2^e alinéa du texte d'un amendement n° 2 de M. Charpentier, tendant à insérer un renvoi à la fin de cet alinéa.

Cet amendement est adopté.

Le Parlement est ensuite saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Nederhorst tendant à compléter la proposition de résolution par un nouvel alinéa.

Cet amendement, accepté par la commission, est adopté,

Le Parlement adopte la résolution suivante ainsi modifiée:

RÉSOLUTION

sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Suriname, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe

Le Parlement européen,

— conscient de la nécessité d'asseoir plus solidement la coopération entre la Communauté et les Antilles néerlandaises, le Suriname et les départements français d'Amérique,

— conscient de la nécessité d'une contribution circonstanciée de la Communauté à l'élévation du niveau de vie des populations des pays associés des Caraïbes ⁽¹⁾,

— vu le rapport présenté au nom de sa commission compétente par M. Charpentier;

souligne l'intérêt considérable que présente pour la Communauté l'association de ces pays dont la situation géographique est particulièrement favorable dans la perspective d'une expansion des échanges de la Communauté avec les pays du continent américain;

⁽¹⁾ Ci-après dénommés « pays associés des Caraïbes » ou « pays des Caraïbes ».

se réjouit de constater dans tous les pays visités, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement économique et social avec la participation active et dynamique de tous;

estime que ces plans de développement auront plus d'efficacité si les pays intéressés concertent davantage leurs efforts;

félicite les producteurs des pays associés des Caraïbes de leurs efforts en vue de moderniser leur production;

croit à l'avenir, dans ces pays, des richesses touristiques dont la mise en valeur doit se poursuivre notamment grâce à l'amélioration de l'infrastructure;

invite la Commission de la C.E.E. à:

— accorder son soutien financier aux études et au développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'industrie, du commerce et du tourisme dans les pays des Caraïbes;

— accélérer les interventions du F.E.D. et à faire le point sur son fonctionnement;

— préciser à l'intention de ces pays leurs droits sur le marché de la Communauté;

— faciliter les échanges réciproques d'informations;

estime nécessaire de donner à la Commission de la C.E.E. la possibilité de constituer un fonds de réserve dans le cadre du Fonds de développement, afin de lui permettre de fournir une aide non remboursable aux pays et territoires d'outre-mer victimes d'une catastrophe naturelle;

souhaite que la Commission de la C.E.E. contribue à la promotion humaine et économique des pays visités par un effort soutenu en matière de formation professionnelle;

rappelle son souci de voir apporter une solution rapide aux problèmes de l'organisation des marchés et de la régularisation à un niveau rémunérateur des cours des produits des pays des Caraïbes;

marque sa confiance dans l'avenir de l'association de ces pays à la Communauté;

demande aux Parlements nationaux, qui ne l'ont pas encore fait, de mettre tout en œuvre pour hâter la ratification de la convention prévoyant l'association des Antilles néerlandaises à la Communauté économique européenne.

Renvoi pour avis à une commission

A la demande de M. Troclet, *président de la commission sociale*, le Parlement décide de renvoyer pour avis à cette commission en ce qui concerne ses aspects sociaux l'exposé de M. Marjolin sur la situation économique de la C.E.E. au cours de l'année 1963 et les perspectives de l'année 1964, dont la commission économique et financière a été saisie au fond, le 21 janvier.

Calendrier des prochains travaux

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement décide de tenir sa prochaine réunion entre le 20 et le 25 mars 1964.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 20 paragraphe 2 du règlement, le Parlement adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée à 11 h 50.

H. R. NORD

Secrétaire général

Emile VANRULLEN

Vice-président
